

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2026-021

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise EC Paysage Provence – Prolongation travaux d'élagage Avenue Léo Lagrange – du 27 au 30 Janvier 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de prolongation de travaux formulée par l'entreprise EC Paysage Provence en date du 19 Janvier 2026,

Considérant la prolongation des travaux d'élagage au n° 2 Boulevard Gambetta du mardi 27 au vendredi 30 Janvier 2026,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÈTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite Avenue Léo Lagrange, dans la partie comprise entre la résidence Jean-Philippe Rameaux et l'Avenue Léon Vachet :

- Du mardi 27 Janvier 2026 au vendredi 30 Janvier 2026 durant les horaires de chantier (de 7H00 à 18H00).

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit Boulevard Gambetta, sur deux emplacements situés devant le n° 2 :

- Du mardi 27 Janvier 2026 à 7H00 au vendredi 30 Janvier 2026 à 18H00.

.../...

ARTICLE 3 :

L'entreprise EC Paysage Provence est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : M. ESPALLAC Camille – tél 06-84-45-81-05.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EC Paysage Provence.

Châteaurenard, le 20 Janvier 2026

Eric CHAVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **22 JAN. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :